

Saisine du conseil médical lors de la réintégration

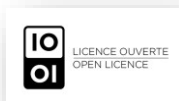
RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- [Décret n°87-602 du 30 juillet 1987](#) modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CAS DE SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL

Type de congé	Cas de saisine obligatoire
Congé de maladie ordinaire (CMO)	A l'expiration des droits (1 an)
Congé de longue maladie (CLM)	A l'expiration des droits (3 ans)
Congé de longue durée (CLD)	A l'expiration des droits (5 ans)
A l'issue d'un CLM ou d'un CLD lorsque le fonctionnaire exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières	Attente d'arrêtés ministériels fixant les conditions particulières d'aptitude requises pour l'exercice de certaines fonctions
A l'issue d'un CLM ou d'un CLD d'office (à l'initiative de l'employeur public)	

→ Article [513° et 4°](#) et [12](#) du décret n°87-602 du 30 juillet 1987



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour